

Fiche communale d'information risques et sols  
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et radon

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **07-2023-03-06-00014** du **6 mars 2023** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui  non

date  aléa   
 date  aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*   
consultable sur Internet \*

- Ce PPR est approuvé

oui  non

**Arrêté préfectoral n°07-2023-02-28-0004** **28/02/2023**  
aléa **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<b>La note de présentation</b>	de	<b>01/02/2023</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Le règlement</b>	de	<b>01/02/2023</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Les documents graphiques (carte de zonage)</b>	de	<b>30/03/2022</b>	<input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

- Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui  non

date  aléa   
 date  aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*   
consultable sur Internet \*

- Ce PPR est approuvé

oui  non

date  aléa   
 date  aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*   
consultable sur Internet \*   
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

4. Situation de la commune au regard des « porter à connaissance » (PAC) des risques naturels et miniers

aléa

Le document de référence est  consultable sur Internet \*

aléa  date

Le document de référence est  consultable sur Internet \*

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est **Article D. 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité** consultable sur Internet \*  **NON**

6. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 oui  non

Le document de référence mentionné à l'article L.1333-22 du code de la santé publique est **Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français** consultable sur Internet \*  **OUI**